

Mairie de Pietracorbara

ARRÊTÉ n°2023-01 RELATIF A UN BIEN BATI PRESUME SANS MAÎTRE : CONSTATATION.

Le Maire de Pietracorbara,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 deuxième alinéa, L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-02 du 26 janvier 2023 autorisant la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître,

Vu en date du 11 janvier 2023 les résultats de l'enquête préalable réalisée établissant que les biens ci-dessous énumérés n'ont plus de propriétaire connu et sont susceptibles de constituer des biens présumés sans maître en l'absence d'acquittement par son propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de 3 ans,

ARRETE

Article 1: Les biens bâtis suivants sis à PIETRACORBARA cadastrés :

- section AB n° 367 (3 lots) hameau Orneto
- section AB n°421hameau Orneto
- section AB n°421 hameau Orneto

Et les biens non bâtis cadastrés:

- section AB n°364 hameau Orneto (42 m²)
- section AB n°366 hameau Orneto (820 m²)
- section AB n°409 hameau Orneto (53 m²)
- section AB n°421 hameau Orneto (139 m²)
- section AB n°449 hameau Orneto 1 lot (13 m²)
- section AB n°504 hameau ALLAJA (72 m²)
- section AB n°728 hameau Orneto (35 m²)
- section AB n°729 hameau Orneto (24 m²)
- section AB n°730 hameau Orneto (21 m²)
- section AB n°797 ld Piano Sottana (193 m²)
- section AB n°799 ld Piano Sottana (558 m²)
- section F n°176 ld Canapajo (60 m²)

Sont présumé sans maître et au sens de l'article L 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Article 2: le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la commune et d'une publication dans un journal d'annonces légales si besoin.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux services de l'Etat du Département.

Article 4 : A compter de la dernière mesure de publicité mentionnée à l'article 2, toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître.

A défaut le bien sera présumé dans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 6: Mr le Maire et Mr le 1er Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Pietracorbara, le23 mars 2023.

Le maire,

Mr BURRONI Alain